

Séance du 04 avril 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le quatre avril à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoint : Madame Christelle FOURNIER, 1^{re} adjointe, Madame Sylvie VANNIER, 2^{ème} adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame GADOIS Aurore, Madame POSSON Céline.

Procuration de :	à
Mme GRONIER Hélène	Madame GADOIS Aurore
Monsieur PELLETIER Dany	Monsieur MAINTENANT Claude
Madame FOURMY Nathalie	Madame FOURNIER Christelle
Monsieur MARTIN Stéphane	Madame VANNIER Sylvie

Absents excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie

Absents excusés avec procuration : Mme GRONIER Hélène donne procuration à Madame GADOIS Aurore, Monsieur PELLETIER Dany donne procuration à Monsieur MAINTENANT Claude, Madame FOURMY Nathalie donne procuration à Madame FOURNIER Christelle, Monsieur MARTIN Stéphane donne procuration à Madame VANNIER Sylvie.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame VANNIER Sylvie.

Assistent à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CR de la réunion du 07 mars 2025

Le compte rendu de la réunion du 07 mars dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- Compte administratif 2024 commune
- Affectation des résultats 2024 commune
- Approbation du compte de gestion 2024 Commune
- Vote des taux THRS TFB et TFNB 2025
- Vote du budget primitif 2025 commune
- Compte administratif 2024 service assainissement
- Affectation des résultats 2024 service assainissement
- Approbation du compte de gestion 2024 service assainissement
- Vote du budget primitif 2025 service assainissement
- Amortissement étude assainissement
- Liste des engagements réalisés par délégation

Commune

- Délibération opération argent de poche
- Terrain de tennis – CENOVIA changement de nom
- Délibération dans le cadre de la suspension de l'expulsion d'un locataire
- Achat de moutons

Questions et informations diverses

- Arbre – Monsieur CAMISY
 - Sentier au fil du Loir
 - Etude CAUE
 - Concert à l'église du 26 avril
 - Inauguration mairie/école suite rénovation énergétique
 - Augmentation tarif eau.
- Délibération – Refacturation ramassage bacs OM mis à disposition des associations et des gens du voyage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.



COMPTABILITE

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024

Délibération 25-04-14

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Sylvie VANNIER, 2^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux finances, pour présenter le Compte Administratif 2024 qui se présente comme suit :

Résultat du fonctionnement :

Dépenses :	553 750.05 €
Recettes :	649 457.75 €
Résultat de l'exercice 2024	95 707.70 €
Résultat 2023 (148 958.85- 43 889.82)	105 069.03 €

➤ **EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 : 93 113.98 €**

Résultat d'Investissement :

Dépenses :	193 132.82 €
Recettes :	184 619.44 €
Résultat Déficitaire de l'exercice 2024	- 8 513.38 €
Résultat reporté 2023	- 97 783.50 €

➤ **DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 : 106 296.88 €**

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Opérations non individualisées		
203 - Frais d'études	3 235.80	
2051 - Concessions	3 780.00	
2152 - Installations de voirie	18 329.16	
21538 - Autres réseaux	1 731.60	
2157 - Matériel et outillage technique	1 390.00	
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	2 853.60	

2188 - Autres immobilisations corporelles	726.10	
1641 - Emprunts	11 102.60	
2021-01 Opération Mairie Ecole	96 281.79	
2022-01 Opération Logements Communaux	53 702.17	
	193 132.82	
1321 – Subvention Etat		116 965.58
1322 – Subvention Région		11 004.4
10222 - FCTVA		12 759.64
1068 – Excédent de fonctionnement		43 889.82
		184 619.44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-32, L1612-12 et suivants.
Le Maire ne prend pas part au vote.
Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, adopte le compte administratif 2024 de la Commune présenté ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Délibération n° 25-04-15

AFFECTATION_RESULTAT

DÉLIBÉRATION DU CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le _____, réuni sous la présidence de _____

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF 2023	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU COMPTE 1068 EN 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-97783.5		-8513.38		29 365.87 28 000.00	-1 365.87	-107 662.75
FONCT	148958.85	43889.82	95707.7				200 776.73

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	200 776.73
Affectation du résultat :	
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	107 662.75
Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068)	
Total affecté au c/.1068 en 2025 :	107 662.75
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	93 113.98
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	
	en dépenses au 001 (déficit)
	en recettes au 001 (excédent)
106 296.88	
0,00	
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Fait à
Le _____

Délibéré par le
Le _____

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :
Présents :
Suffrages exprimés :
Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation obligatoire à par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

COMPTE DE GESTION COMMUNE 2024

Délibération n° 25-04-16

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du Budget Commune établi par la Trésorerie de Montval sur Loir, lequel est approuvé par 13 voix.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 **Déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2024 par la Trésorerie de Montval-sur-Loir, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

VOTE DES TAUX 2025

DELIBERATION TAUX THRS – TFB – TFNB

Délibération n° 25-04-17

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition de la taxe d'habitation (TH), des taxes foncières (TFB – TFNB) et de la taxe foncière des entreprises (CFE) avant le 15 avril.

Notre commune étant membre d'un EPCI, la Communauté de Communes de Loir Lucé et Bercé, la CFE est fixée par la CCLLB.

Les bases augmentent comme suit :

Taxe foncière bâtie :	+ 1.28 %
Taxe foncière non bâtie :	+ 1.70 %
Taxe d'habitation :	- 1.99 %

Cette année Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment les articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 notamment son article 16,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- MAINTIENT les taux de 2024, pour l'année 2025 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.70 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36.25 %.
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : 15,13 %

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.*

Délibération adoptée à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

BUDGET COMMUNE

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 – FONCTIONNEMENT

Madame VANNIER présente le budget primitif 2025. Les documents comptables présentés ont été consolidés par Mme AUBER, conseillère aux décideurs locaux.

DÉPENSES

011 – Charges à caractère général	246 350.00
012 – Charges de personnel et frais assimilé	291 000.00
014 – Atténuation de produits (attribution compensation)	77 930.00
65 – Autres charges de gestion courante	54 350.00
66 – Charges financières	10 100.00
68 – Dotations aux provisions et dépréciations	6 700.00
023 – Virement à la section d'investissement	74 600.04

TOTAL DÉPENSES **761 030.04**

RECETTES

70 – Ventes de produits et prestations service	68 700.00
73 – Impôts et taxes	41 000.00
731 – Fiscalité locale	317 076.00
74 – Dotations subventions et participations	175 638.42
75 – Autres produits de gestion courante	65 500.00
77 – Produits spécifiques	1.64
002 – Résultat excédent reporté	93 113.98

TOTAL RECETTES **761 030.04**

BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2025 – INVESTISSEMENT

DEPENSES

20 - Immobilisations Incorporelles **18 168.00**

Frais d'étude – 202402 - Opération Eglise	13 968.00
Concessions et droits similaires	4 200.00

21 - Immobilisations Corporelles **115 516.57**

2131 – Constructions bâtiments publics	44 747.67
2135 – Installations générales	9 000.00
2152 – Installation voirie	20 467.90
2157 – Matériel et outillage technique	1 500.00
2158 – Autres installation, matériel et outillage technique	2 000.00
2181 – Installation générales et agencements	35 000.00
2183 – Matériel bureau – informatique	1 200.00
2184 – Mobilier	600.00
2188 – Autres immobilisations	1.001.00

23 - Immobilisations en cours **179 765.15**

231 – Constructions – 2022-01 - Opération Logements Communaux	21 765.15
231 – Constructions – 202401 - Opération Garderie	120 000.00
231 – Constructions – 202402 - Opération Eglise	38 000.00

001 – Report déficitaire 2024 **106 296.88**

16 – Emprunts et dettes assimilées **12 960.00**

Restes à réaliser 2024 **29 365.87**

TOTAL DEPENSES **462 072.47**

RECETTES

13 – Subventions d’investissement

		175 582.98
1321 - Subvention Etat (dont ADEME)	54 400.38	
1321 - Subvention Etat – 2022-01 - Opération Logts Communaux	18 900.00	
1321 - Subvention Etat – 202401 - Opération Garderie	25 387.00	
1321 - Subvention Etat – 202402 - Opération Eglise	16 670.00	
1322 – Subvention Région	6 100.00	
1322 – Subvention Région – 2021-01 - Opération Mairie-Ecole	5 217.00	
1322 – Subvention Région – 2022-01 - Opération Logts Communaux	11 443.60	
1323 – Subvention Département	10 840.00	
1323 – Subvention Département – 202401 - Opération Garderie	15 000.00	
1323 – Subvention Département - 202402 - Opération Eglise	11 625.00	

10 – Dotations, Fonds divers et réserves

10222 - FCTVA	76 226.70	183 889.45
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	107 662.75	

021 - Virement de la section fonctionnement

74 600.04

Restes à réaliser 2024

28 000.00

TOTAL RECETTES

462 072.47

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Délibération n° 25-04-18

Exposé : Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote le budget primitif de la Commune en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l'affectation des résultats et de la reprise des restes à réaliser (s'il en est).

L'équilibre par section du budget primitif 2025 s'établit comme suit :

Section Fonctionnement :

Dépenses : 761 030.04 € // recettes : 761 030.04 €

Section investissement :

Dépenses : 462 072.47 € // recettes : 462 072.47 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Entendu l'exposé de Mme VANNIER Sylvie, Adjointe au maire, déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré,

Article unique : d'approuver le Budget Primitif 2025 par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2024

Délibération 25-04-19

Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Sylvie VANNIER, 2^{ème} adjointe au Maire et déléguée aux finances, pour présenter le Compte Administratif 2024 qui se présente comme suit :

Résultat d'exploitation :

Dépenses : 37 695.30 €

Recettes : 47 253.00 €

Résultat de l'exercice 2024 9 557.70 €
 Report excédent 2023 71 256.17 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024: 45 380.03 €

Résultat d'Investissement :

Dépenses : 59 019.34 €
 Recettes : 19 016.98 €
 Résultat d'Investissement **- 40 002.36 €**
 Report excédent 2023 4 568.52 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2024 : 35 433.84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-32, L1612-12 et suivants.
 Le Maire ne prend pas part au vote.
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité ou par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention, adopte le compte administratif 2024 du Budget Assainissement présenté ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – SCE ASSAINISSEMENT
Délibération n° 25-04-20

AFFECTATION_RESULTAT

DÉLIBÉRATION DU
 CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le _____, réuni sous la présidence de _____

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CUMULÉ COMPTE ADMINISTRATIF 2023	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 AU COMPTE 1068 EN 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE COMPTE ADMINISTRATIF 2024	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE (le cas échéant)	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	4568.52		-40002.36		0.00	0.00	-35 433.84
FONCT	71256.17		9557.7				80 813.87

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	80 813.87
Affectation du résultat :	
Affectation <u>obligatoire</u> à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	35 433.84
Affectation <u>facultative</u> complémentaire en réserves (c/.1068)	
Total affecté au c/.1068 en 2025 :	35 433.84
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	45 380.03
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2025	35 433.84
	en dépenses au 001 (déficit)
	en recettes au 001 (excédent)
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	0,00
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00

Fait à
 Le _____

Délibéré par le
 Le _____

Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :
 Présents :
 Suffrages exprimés :
 Abs : Pour : Contre :

Date de la convocation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation obligatoire à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2024

Délibération n° 25-04-21

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget Assainissement établi par la Trésorerie de Montval sur Loir, lequel est approuvé par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

 **Déclare que le compte de gestion, dressé, pour l'exercice 2024 par la Trésorerie de Montval-sur-Loir, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

C/011 – Charges à caractère général	17 744.00
C/012 – Charges de personnel	9 200.00
C/014 – Atténuations de produits	1 920.00
C/65 – Autres charges de gestion courante	400.00
C/66 – Charges financières	4 043.00
C/67 – Titres annulés	800.00
C/042 – Dotations aux amortissements	24 920.00
C/023 – Virement à la section d'investissement	32 812.57

TOTAL DEPENSES 93 239.57

Recettes

C/70 – Vente de produits fabriqués	26 575.00
C/75 – Autres produits de gestion courante	1 808.54
042 – Opération d'ordre de transfert (subvention)	19 476.00
C/002 – Excédent de fonctionnement reporté	45 380.03

TOTAL RECETTES 93 239.57

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

C/20 – Frais d'étude	26 320.87
C/21 – Immobilisations corporelles	12 640.00
C/16 – Remboursement capital emprunt	10 428.82
C/040 – Opération d'ordre de transfert (subvention)	19 476.00
C/001 – Solde d'exécution négatif reporté	35 433.84

TOTAL DEPENSES 104 299.53

Recettes

C/040 – Opération d’ordre de transfert (amortissement)	24 920.00
C/021 – Virement de la section d’exploitation	32 812.57
C/10 – Dotations	35 433.84
C/13 – Subventions	11 133.12

TOTAL**104 299.53****VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - ASSAINISSEMENT****Délibération n° 25-04-22**

Exposé : Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

La commune vote le budget primitif Assainissement en tenant compte de la reprise des résultats de l’exercice 2024 après approbation du compte administratif 2024, de l’affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser (s’il en est).

L’équilibre par section du budget primitif 2025 s’établit comme suit :

Section Exploitation :

Dépenses : 93 239.57 € // recettes : 93 239.57 €

Section investissement :

Dépenses : 104 299.53 € // recettes : 104 299.53 €

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Entendu l’exposé de Mme VANNIER Sylvie, Adjointe au maire, déléguée aux Finances, et après en avoir délibéré,

Article unique : d’approuver le Budget Primitif Assainissement 2025, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention.

AMORTISSEMENT DES ETUDES – BUDGET ASSAINISSEMENT**Délibération n° 25-04-23**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée délibérante qu’il y a lieu d’amortir les sommes versées, d’un montant de 11664 €, correspondant à des frais d’études au compte 6811 (dépenses, chapitre 042) et 2803 (recettes, chapitre 040). En effet, ces études n’ont pas été suivies de travaux. Le Conseil Municipal décide d’amortir les études sur une durée de 5 ans, ce qui représente la somme de 2332.80 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 pour – 0 contre – 0 abstention,

ENGAGEMENTS FINANCIERS / DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**Pour information du Conseil Municipal : Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

22	Pose guirlandes	DELANDE	856.20	Dans BP
23	Changement tendeur et courroie sur tracteur CLAAS	CLAAS	881.02	Dans BP
43	Fournitures électriques	YESSS	275.75	Dans BP
44	Hublots pour foot	LEGALLAIS	297.22	Dans BP

45	Détecteurs, ampoules LED	WELDON	129.35	Dans BP
52	Broyage branches	MOIREAU	945.00	Dans BP
54	Remplacement 2 pneus tracteur john Deere	J&D AGRI	470.10	Dans BP
62	Création boîte mail services tech	GANDI	71.86	Dans BP
91	Remise en place ardoises église	SBI	240.00	Dans BP
94	Dépose décorations Noël	DELANDE	405.00	Dans BP
98	Réparation épareuse	NOREMAT	3 130.16	Dans BP
125	Droit entrée piscine année 2024-2025	TRESORERIE LA FERTE BERNARD	1 500.00	Dans BP
148	Impression bulletin municipal	GRAPHILOIR	837.00	Dans BP
151	Mitigeur et granulés chaudière	BRICO MARCHE	187.70	Dans BP
157	Led vestiaires stade	LEGALLAIS	205.80	Dans BP
163	Dépannage salle communale	ROUSIER	123.01	Dans BP
164	CUMA	Broyeur accotement	902.07	Dans BP
165	Remplacement vitre tracteur CLAAS	J&D AGRI	818.23	Dans BP

COMMUNE

OPERATION ARGENT DE POCHE

Délibération n° 25-04-24

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil Municipal que les chantiers « Argent de Poche » ont pour objectif de favoriser l'accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des jeunes sans activité ou en difficulté. Revêtant un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne, ils créent la possibilité pour des adolescents ou de jeunes adultes d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration du cadre de vie, à l'occasion de congés scolaires, et de recevoir une indemnisation de 15 euros par jeunes et par demi-journée réalisée. Cette indemnisation est versée par le Centre Social Val de Loir de La Chartre-sur-le-Loir et la Commune leur versera en contrepartie une subvention.

Cette opération aura lieu du 14 au 18 avril et concernera la remise en état de 5 tombes des Soldats Français, en lien avec l'UNACITA et le Souvenir Français avec la participation de 4 jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 pour – 0 contre – 0 abstention,

- Décide de verser au Centre Social Val de Loir une subvention en contrepartie de l'indemnisation des jeunes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRE

Délibération n° 25-04-25

Monsieur le maire expose que la commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur le site suivant :

- Terrain de tennis – Les Anelles – 72340 Chahaignes - Références cadastrales : 0G 1819. Projet d'installation d'une ombrière.

La commune de CHAHAIGNES a pris acte du projet proposé par la société LE MANS SUN, partenariat entre la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN sur le site mentionné ci-dessus et des avantages qu'une telle réalisation pourrait apporter.

A cet effet, LE MANS SUN a sollicité la commune de CHAHAIGNES pour l'accompagner dans sa démarche de transition énergétique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée reçue le 14 avril 2023 relative à l'occupation d'espaces fonciers identifiés sur le territoire de la commune, et ce, à des fins d'installation de centrales photovoltaïques.

Au regard des dispositions légales (article L2122-1-4 du CG3P), et suite à la publication par voie de presse d'un appel à manifestation d'intérêt spontané concurrent, la commune de CHAHAIGNES s'est assurée au préalable de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrent sur les espaces fonciers identifiés, dépendants du domaine public communal.

Par la suite, la commune a pris, en date du 1 décembre 2023, une délibération aux fins de désigner comme lauréat et autoriser Monsieur le maire à signer une Convention d'Occupation Temporaire avec la société LE MANS SUN.

[Ladite convention a été signée en date du 17 Janvier 2024].

Cependant, le projet développé par la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à travers leur filiale commune la société LE MANS SUN ayant fait l'objet d'un transfert au bénéfice d'un nouveau véhicule de portage dans le cadre de la mise en place des financements par grappe, la société LE MANS SUN III, il convient de régulariser le bénéficiaire de la convention d'occupation temporaire.

La présente délibération a pour objet :

- De constater que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le Groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet de centrales par un autre véhicule, à savoir la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) ;
- D'acter en conséquence, le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 23-12-87 de la commune en date du 01/12/2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN III et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA)
- D'autoriser par suite, Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation de la société LE MANS SUN à la société LE MANS SUN III, et d'agréer la société LE MANS SUN III en tant que cessionnaire, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA).

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** que les besoins en matière de financement ont conduit la société CÉNOVIA et le groupe SEEYOUSUN à faire porter le projet des centrales par un autre véhicule, la société LE MANS SUN III, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CÉNOVIA (ou toute société affiliée à la société CÉNOVIA) ;

- **ACTE** le transfert de la sélection réalisée par la délibération n° 23-12-87 de la commune en date du 01/12/2023 au bénéfice de la société LE MANS SUN III et de l'attribution subséquente d'une autorisation d'occupation sur les parcelles concernées, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la cession de la convention d'occupation signée le 17 Janvier 2024 au bénéfice de la société LE MANS SUN III, l'agrément de la société LE MANS SUN III en tant que cessionnaire et la signature par Monsieur le Maire de tout acte dans ce cadre, ou à défaut de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN) et la société CENOVIA (ou toute société affiliée à la société CENOVIA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 pour – 0 contre – 0 abstention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DEMANDE DE SUSPENSION DE L'EXPULSION D'UN LOCATAIRE

Délibération n° 25-04-26

Monsieur Le Maire rappelle qu'une procédure d'expulsion est en cours pour un locataire et qu'un jugement a été rendu le 06 mars 2025 suite à l'audience du 06 février 2025. Ce jugement ordonne la libération des lieux dans un délai d'un mois.

En parallèle, une demande de surendettement a été formulée par le locataire. Une audience aura lieu le 30 avril 2025 pour statuer sur la demande de suspension de la mesure d'expulsion.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de se rendre à cette audience et de réaffirmer la position de la Commune quant à la volonté de poursuivre l'expulsion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 pour – 0 contre – 0 abstention, et autorise Monsieur le Maire à se rendre à l'audience et signer tous les documents nécessaires.

ACHAT DE MOUTONS

Délibération n° 25-04-27

Monsieur le Maire expose que suite à la construction du nouveau CIS sur la commune, le SDIS souhaite mettre en place de l'éco pâturage pour l'entretien d'une partie des espaces verts. Il est donc envisagé d'acquérir 1 ou 2 moutons. De plus, un mouton est actuellement dans le parc de l'EHPAD. Ce mouton avait été trouvé errant sur la Commune, il serait donc judicieux d'acheter un mouton pour lui tenir compagnie.

Les moutons seraient la propriété de la Commune mais l'entretien des moutons sur le terrain du CIS serait à la charge du SDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 pour – 0 contre – 0 abstention, et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat des moutons et à signer tous les documents nécessaires.

REFACTURATION DES BACS SYVALORM AUX ASSOCIATIONS ET GENS DU VOYAGE

Délibération n° 25-04-28

Monsieur le Maire expose que chaque année, la commune va chercher des bacs au SYVALORM au mois de juin pour la saison estivale et qu'elle les met à disposition des associations. La commune met également à disposition des bacs pour les gens du voyage.

Il convient de délibérer pour pouvoir refacturer les levées des bacs aux associations et aux gens du voyage.

Pour information, une levée en 2024 pour un bac vert de 660L revenait à 24 €.

La levée d'un bac jaune est gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 pour – 0 contre – 0 abstention, la refacturation des levées des bacs OM.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER :

- Arbre pour Monsieur CAMISY : il est envisagé, par l'association Chahaigues Culture et Loisirs, de planter un arbre dans le parc pour remercier Monsieur CAMISY, suite à la parution du fascicule qui lui était consacré.
- Sentier au fil du Loir : Le sentier va suivre un chemin déjà existant, il traverse 3 Communautés de Communes. Le CPIE a rendu compte de son étude, il n'y a pas d'obstacles à la réalisation de ce sentier et sur notre Communauté de Communes peu d'aménagement sont à prévoir, donc pas de coût élevé.
- Etude CAUE : l'étude du CAUE sur l'aménagement du centre bourg de Chahaigues qui est en cours devrait nous être restituée dans la deuxième quinzaine de juin.
- Concert à l'église : Monsieur PETER rappelle le concert avec la participation du Chœur Départemental qui aura lieu le samedi 26 avril à 18h00. Il y aura besoin de personnes pour la préparation de l'église dans la matinée.
- Inauguration Mairie/Ecole : suite aux travaux de rénovation énergétique : Monsieur le Maire informe le Conseil que l'inauguration aura lieu de mercredi 21 mai à 15h00 avec la présence de Madame La Sous-Préfète.
- Tarif de l'eau : Monsieur PETER tient à informer le Conseil que le tarif de l'eau devrait augmenter de l'ordre de 12% pour le prix du m3 et de 3% pour l'abonnement pour les particuliers.
- Analyse financière de Chahaigues – année 2023 : Monsieur PETER présente l'analyse financière 2023 réalisée par un cabinet privé. Il en ressort une bonne santé financière de la Commune tant sur l'épargne que sur l'endettement. La situation financière de la CCLLB est également bonne.
- Schéma cyclable : Monsieur Le Maire présente une carte des pistes cyclables, une carte sur le nombre de véhicules qui passent sur la commune quotidiennement (environ 1000 par jour) et un scénario à court et moyen terme de l'aménagement de pistes cyclables. Une restitution publique devrait être faite au mois de juin.
- Panneaux randonnées : De nouveaux panneaux vont remplacer ceux existants, à la pointe, derrière l'église, sur le parking de la salle communale et à la voie verte.
- Taxes CCLLB : La Communauté de Communes Loir Lucé Bercé a décidé de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité directe locale pour l'année 2025.
- Les OM devraient baisser ainsi que la taxe GEMAPI.
- Monsieur Le Maire présente une étude de la CCLLB en cas de transfert de compétences de l'assainissement.

Marc BOURDET : AG de l'amicale des pompiers le 05/04/2025 à 17h30 à la caserne.

David BUSSON : 4 jeunes filles de Chahaigues devraient s'entraîner avec Le Mans FC le 30 avril suivi d'une séance de dédicace entre 15h00 et 16h30, le lieu est à définir (Lhomme ou Ruillé).

Jean-Pierre CLAVERT : /

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER :

- Vernissage de l'exposition le vendredi 11 avril à 18h00. L'exposition aura lieu à la Salle des Fresques et non à la Chahaignote du 12 au 27 avril et les artistes vont tenir la permanence.
- Topoguide en vente à 8 €.
- Chasse aux œufs dans le parc le 27/04/2025 à 11h00 et à 14h30, entrée 4€.
- la nouvelle cabane sera prochainement installée dans la cour de l'école.

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : Reste les menuiseries sur un logement qui devraient être faites cette semaine et il reste une réserve sur un logement au niveau du poêle.

Stéphane MARTIN : /

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : L'opération argent de poche à l'EHPAD, les jeunes sont très contents de leur participation et de l'échange avec les résidents et l'encadrement.

Sylvie VANNIER : La distribution des repas a bien commencé le 17 mars.

Prochain Conseil Municipal : 23 mai 2025 – 20h00

La séance est levée à 22H25.